

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 MAI 2011

Présents : Michel JERDELET, Dominique DA SILVA, Daniel BRIQUE, Monique TOMADON, Marie Christine POCHE, Annie POLTANI, Cédric GRIVET, Didier CHAPUIS

Excusé : Gilles MARQUET, Patrick PERRIER DAVID

Absent : Gérard BELLINA

Secrétaire de séance : Monique TOMADON

Le compte rendu de la séance précédente du 06 avril 2011 est approuvé.

1 - Informations diverses

Documents présentés en séance : Revue des parcs, agence de l'eau, Grand angle, maires de France, TNT

Réunions passées : le tableau a été remis avec la convocation.

2 – Finances

2.1 Décisions modificatives (adoptées à l'unanimité des membres présents)

- Du compte D61551 (entretien matériel roulant) à D 673 (titres annulés) : 50€
Annulation mandat sur demande du comptable du trésor (parts sociales 2,26 €)
- Du compte D 2151-087 (voirie) à D 2135-096 (bâtiment centre exploitation) : 5000 €
Couverture et évacuation des eaux de l'annexe du centre d'exploitation
- Du compte D 2313-140 (cure) à D 2135-095 (mairie) : 3000 €
Reprise des liaisons informatiques, installation d'un coffret de brassage

2.2 Participation financière pour scolarisation des élèves des communes voisines

Pour la prochaine rentrée scolaire le Maire présente les charges de fonctionnement de l'année 2010, soit 42684,71€ qui serviront de base au montant de la participation financière des communes de résidence à dater de septembre 2011.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation financière des communes de résidence à 853.69 euros par élève pour l'année scolaire 2011/2012.

Le Conseil Municipal à l'unanimité fixe la participation aux frais de scolarité des communes voisines à 853,69 euros par élève pour l'année scolaire 2011/2012 et autorise le Maire à signer tout document comptable et administratif s'y rattachant

2.3 Remboursement des frais de chauffage de l'appartement de l'école

Le Maire expose à l'assemblée que les dépenses engagées par la commune en matière de chauffage pour le bâtiment de l'école couvrant la période du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011 s'élèvent à 3 587.99 euros et que la dépense de chauffage de l'appartement situé au troisième étage représente 15 % de la dépense pour l'ensemble du bâtiment.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer le montant du remboursement des frais de chauffage à 538.20 euros pour la période du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011 et autorise le Maire à signer les documents comptables relatifs au recouvrement de cette somme.

2.4 Tarif des services d'eau potable et d'assainissement

Le maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget, un virement de 8000 € du budget général vers le budget de l'eau et de l'assainissement a été nécessaire pour maintenir l'équilibre budgétaire de ce dernier budget et que pour assurer le financement des projets d'investissements, il conviendrait de réviser les tarifs de ces services.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de fixer le prix de la redevance d'eau potable à 1.35 euros le m³ d'eau consommé, pour les abonnés consommant un volume supérieur à 5 000 m³ le tarif est fixé à 0,70 le m³ d'eau consommé
- de fixer le prix de la redevance d'assainissement à 0.60 € le m³ d'eau potable consommé
- ne pas augmenter les tarifs de la location de compteur et de la taxe de branchement au réseau public d'assainissement
- que ces nouveaux tarifs sont applicables à partir du 1^{er} avril 2011

2.5 Convention fixant les modalités du contrôle des installations d'assainissement autonome confié par la commune au Conseil Général de l'Ain.

Le maire rappelle les conditions de la convention établie par le conseil général de l'Ain pour la prestation d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif – l'assainissement non collectif.

Les lois sur l'eau 2006 et Grenelle ayant élargi le champ d'actions dans le domaine du non collectif, le Conseil Général de l'Ain propose aux communes d'assurer le contrôle des installations d'assainissement autonome de constructions neuves ou de réhabilitation, le diagnostic de l'existant lors de la vente d'un immeuble et le contrôle de remblaiement dans le cadre d'opération de réhabilitation. Le montant forfaitaire de ces interventions est fixé à 100 euros. Par ailleurs le forfait sur « le contrôle de conception d'implantation et de bonne exécution » s'élève à 150 euros.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte les conditions de la nouvelle convention établie par le Conseil Général de l'Ain pour les prestations énoncées ci-dessus et donne pouvoir au maire pour signer cette convention prenant effet au 1^{er} mai 2011.

2.6 Gendarmerie de Chézery

Le Maire présente au conseil municipal un courrier de la commune de Chézery sollicitant une participation financière pour les travaux de mise en conformité électrique du bâtiment de la gendarmerie (coût total 4628,52€ TTC). La commune de Chézery prendrait à sa charge la moitié de la dépense, le solde étant réparti entre les quatre autres communes (550 € TTC par commune).

Avant toute décision, le conseil souhaite obtenir de la commune de Chézery des renseignements complémentaires (loyer, compte d'investissement ou fonctionnement)

3 – Rapports 2010 sur les services de l'eau potable et de l'assainissement

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement sont présentés à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport annuel sur le service de l'eau potable et le rapport annuel sur le service de l'assainissement pour l'année 2010.

4 – Travaux

- **Mur de soutènement chemin du pont de Confort**

Deux entreprises ont répondu à la consultation. Après étude des devis, le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise Bâti Valserine, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 10983€ HT.

Cette réalisation étant susceptible de bénéficier de l'aide communautaire au titre des fonds de concours attribuée aux communes, le conseil municipal adopte comme suit le plan de financement de cette opération ::

Coût total : 10 983.00 € H.T.

Aide financière communautaire : 5 491.50 € H.T.

Autofinancement communal : 5 491.50 € H.T.

et autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

- **Cure**

Le montant des travaux de réaménagement du bâtiment de l'ancienne cure est estimé à 470 000 € H.T. Les honoraires de maîtrise d'œuvre et du contrôle technique, SPS sont estimés à 80 000 € H.T.

Le maire précise que ce projet pourrait bénéficier d'une aide financière du conseil général de l'Ain au titre de la dotation territoriale 2012 et présente le plan de financement énoncé ci-après.

Montant total des travaux /maîtrise d'œuvre/contrôle technique, SPS 550 000 € H.T.

Montant de la subvention du Conseil Général de l'Ain 165 000 € H.T.

Montant restant à la charge de la commune 385 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner une suite favorable à la réalisation de réaménagement du bâtiment de l'ancienne cure, approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération détaillée ci-dessus, donne pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, autorise le maire à solliciter auprès du Conseil Général de l'Ain une subvention au titre de la dotation territoriale 2012.

- **Salle polyvalente**

- Petite salle de réunion

Le projet de rénovation de la petite salle à usage de réunion, prévu au 4^{ème} trimestre, dont le coût prévisionnel s'élève à 8 566.36€ HT soit 10 245.37 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

coût total : 8 566.36 € H.T.
DETR : 1 713.27 € H.T.
autofinancement communal : 6 853.09 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de rénovation de la petite salle à usage de réunion, adopte le plan de financement exposé ci-dessus et sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux

- Sanitaires et entrée :

Le projet de mise aux normes des locaux sanitaires, prévu au 4^{ème} trimestre, dont le coût prévisionnel s'élève à 26 462,52 € HT soit 30 61585 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

coût total : 26 462,52 € H.T.
DETR : 5 292,50 € H.T.
autofinancement communal : 21 170,02 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de mise aux normes des locaux sanitaires, adopte le plan de financement exposé ci-dessus et sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux

5 – Projet de lagunage

Le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier de l'Agence Régional de Santé rappelant d'une part l'incapacité du ruisseau Le Vaucheny de recevoir les rejets de la station d'épuration, d'autre part, suite au traçage effectué en novembre 2010, la forte probabilité de connexions entre le ruisseau ci-dessus et la source Métral. En conséquence, l'ARS émet donc un avis défavorable sur le projet d'assainissement.

Devant cette remise en cause du projet, et après avis des services départementaux, une étude de faisabilité est commandée à la société Pöyry pour le raccordement des effluents sur la station de Bellegarde.

6 – Projet de retenue sur le Sorgia

Le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'une commission « Projets Conflan / Sorgia » composée de représentants des deux communautés de communes, chargée d'examiner les projets et d'exprimer un avis sur les conséquences environnementales. La maire de Confort fera partie de cette commission.

7 – Urbanisme

Déclaration préalable

- 0006 Mr GUERBE

Création d'ouvertures façades et toit

CU opérationnel

- 0001 Mme Joelle BLANC

Parcelle AB 195

accordé

Servitude de passage sur la parcelle communale ZB 40 à La Mulaz : suite aux recherches infructueuses auprès des services du cadastre et des hypothèques, une demande a été formulée auprès du service des archives départementales.

8 – Questions diverses

Collèges : réception de la délibération du Conseil Général modifiant le secteur de recrutement des collèges bellegardiens et intégrant Confort dans les effectifs du Collège Louis Dumont dès la rentrée 2011/2012.

Vols de fleurs au cimetière communal.

Séance levée à 20 h 30

Le Maire,
Michel JERDELET